

**Premier éditeur de logiciels de traduction automatique**
**Chiffre d'affaires 2010**

**Le 11 février 2011 – SYSTRAN, premier éditeur de logiciels de traduction automatique, annonce ce jour son chiffre d'affaires pour l'exercice 2010 (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010).**


**Résultats annuels 2010**

Compte-tenu de la décision du Tribunal de l'Union européenne intervenue le 16 décembre 2010 condamnant la Commission européenne à verser à SYSTRAN une indemnité forfaitaire de 12.001.000 Euros, l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice 2010 a été reporté et les résultats consolidés de l'exercice 2010 seront publiés le 11 mars 2011.


**Activité de l'année 2010**

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2010 s'établit à 8,9 millions d'Euros, en croissance de 4,3 % par rapport à 2009. Il se répartit entre 5,6 millions d'Euros pour l'activité **Édition de logiciels** et 3,3 millions pour l'activité **Services Professionnels**.

Données consolidées non auditées (en K€)	4 <sup>ème</sup> trimestre			Cumul sur 12 mois		
	2010	2009	Variation 2010/2009	2010	2009	Variation 2010/2009
<b>Édition de logiciels</b>	<b>1.316</b>	917	+ 43,5 %	<b>5.629</b>	5.618	+ 0,2 %
<b>Services Professionnels</b>	<b>1.121</b>	622	+ 80,2 %	<b>3.305</b>	2.946	+ 12,2 %
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>2.437</b>	1.539	+ 58,3 %	<b>8.934</b>	8.564	+ 4,3 %

Les ventes de licences sur l'exercice 2010 s'élèvent à 5.6 millions d'Euros et représentent 63 % du chiffre d'affaires total. Elles sont stables par rapport à 2009 mais le niveau d'activité de 2009 était marqué par le passage à la version 7 des agences gouvernementales américaines. Hors cet effet, les ventes de licences sont en croissance de 28,3 % sur l'exercice 2010.

Cette croissance de l'activité s'explique par l'augmentation des ventes de produits **Serveurs** aux entreprises qui représentent désormais 71,5 % du chiffre d'affaires de l'activité **Édition de logiciels**. Sur l'exercice, les ventes de produits **Serveurs** sont en croissance de 7,7 % et de 60,7 % hors effet des ventes aux agences gouvernementales en 2009.

En décembre 2010, SYSTRAN a lancé la nouvelle version 7 des produits **Desktop** mais ce lancement n'a pas eu d'effet sur les ventes de 2010.

Les ventes de **Services Professionnels** s'élèvent à 3,3 millions d'Euros et représentent 37 % du chiffre d'affaires total. Elles sont en croissance de 12,2 % par rapport à l'exercice 2009, grâce aux nouvelles commandes des administrations américaines à notre filiale SYSTRAN Software Inc. au cours du deuxième semestre 2010.

## Perspectives

Sur l'exercice 2010, le résultat opérationnel courant sera négatif mais le résultat net sera positif.

En 2011, le Groupe va poursuivre ses efforts pour développer l'activité **Edition de logiciels**. En particulier SYSTRAN va renforcer ses équipes commerciales en Europe et aux Etats-Unis pour développer les ventes de produits **Serveurs** aux entreprises et administrations.

Parallèlement, SYSTRAN va commercialiser la nouvelle version 7 des produits **Desktop** sur l'ensemble de ses canaux de distribution. Cette nouvelle version apporte des innovations importantes. Elle utilise intelligemment les documents stockés sur l'ordinateur pour apprendre la terminologie et les spécificités linguistiques de son utilisateur.

## Litige avec la Commission européenne

Le 16 décembre 2010, le Tribunal de l'Union européenne a condamné la Commission européenne à verser à SYSTRAN une indemnité forfaitaire de 12.001.000 Euros.

Dans un communiqué de presse publié le même jour, le Tribunal de l'Union européenne a déclaré que « *en s'octroyant le droit de réaliser des travaux devant entraîner une modification des éléments relatifs à la version Systran Unix du logiciel Systran qui se retrouvent dans la version EC-Systran Unix, sans avoir obtenu préalablement l'accord du groupe Systran, la Commission a commis une illégalité en violant les principes généraux communs aux droits des États membres applicables en matière de droit d'auteur et de savoir-faire. Cette faute, qui constitue une violation suffisamment caractérisée des droits d'auteur et du savoir-faire détenus par le groupe Systran sur la version Systran Unix du logiciel Systran, est de nature à engager la responsabilité non contractuelle de l'Union.*

*En ce qui concerne le préjudice, le Tribunal juge qu'un montant forfaitaire de dommages et intérêts de 12 001 000 euros doit être octroyé à Systran pour l'indemniser du préjudice subi du fait du comportement illégal de la Commission, soit :*

- 7 millions d'euros correspondant au montant des redevances qui auraient été dues au titre des années 2004 à 2010 si la Commission avait demandé l'autorisation d'utiliser les droits de propriété intellectuelle de Systran pour réaliser les travaux énumérés dans l'appel d'offres, qui nécessitent d'avoir accès et de modifier les éléments de la version Systran Unix repris dans la version EC-Systran Unix ;*
- 5 millions d'euros pour réparer l'impact que le comportement de la Commission a pu avoir sur le chiffre d'affaires réalisé par Systran au cours des années 2004 à 2010, et plus largement sur le développement de cette société ;*
- 1 000 euros au titre de l'indemnisation du préjudice moral.*

*De surcroît, le Tribunal rappelle qu'il appartient à la Commission de tirer toutes les conclusions qui s'imposent afin de s'assurer que les droits de Systran sur la version Systran Unix soient pris en compte en ce qui concerne les travaux relatifs à la version EC-Systran Unix. À défaut d'une telle prise en compte, et étant donné que le préjudice indemnisé dans la présente affaire ne vaut que pour la période allant de 2004 au jour du prononcé de l'arrêt, Systran serait en droit de saisir le Tribunal d'une nouvelle demande visant à l'indemnisation du préjudice qu'elle pourrait encore subir. »*

Le texte intégral du communiqué de presse est disponible à l'adresse suivante : [http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2\\_16799](http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_16799).

L'arrêt du Tribunal peut être consulté sur le site de la Cour de justice de l'Union européenne : <http://curia.europa.eu>

## A propos de SYSTRAN

SYSTRAN est le leader mondial des technologies de traduction automatique et commercialise des solutions et produits innovants pour les postes individuels, les applications d'entreprise et les services en ligne qui facilitent la communication multilingue grâce à 52 paires de langues et 20 dictionnaires-métiers.

Avec plus de 40 années de recherche et développement, SYSTRAN est la technologie de référence pour des sociétés multinationales, les grands acteurs Internet Yahoo!, Altavista ou Apple, et des organisations publiques comme l'US Intelligence Community et la Commission européenne.

Les produits et solutions SYSTRAN améliorent la qualité de la communication multilingue et la productivité dans des contextes professionnels aussi variés que les relations B2E, B2B et B2C, en fournissant des traductions instantanées pour les moteurs de recherche, la gestion de contenu, le support client, le commerce électronique et les échanges collaboratifs intra et inter entreprises.

SYSTRAN a son siège en France et une filiale à San Diego, en Californie (Etats-Unis).

SYSTRAN (Code ISIN FR0004109197, Bloomberg : SYST NM, Reuters : SYTN.LN) est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Pour plus d'informations visitez le site [www.systransoft.com](http://www.systransoft.com) ou [www.systran.fr](http://www.systran.fr)

### **Contact**

Dimitris SABATAKAKIS, Président-Directeur Général  
Téléphone: +33 (0)1 44 82 49 00 Fax: +33 (0)1 44 82 49 01  
Email : [sabatakakis@systran.fr](mailto:sabatakakis@systran.fr)

Les résultats annuels 2010 seront publiés le 11 mars 2011.

Vous pouvez télécharger ce communiqué sur :  
<http://www.systran.fr/systran/investisseurs/communiques-de-presse>